

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Métropole de Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la  
délibération **35**

Séance du 21 décembre 2023

Liste des délibérations publiée le 29 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

**OBJET**

**14**

**Attribution de la prime  
pouvoir d'achat**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS (pouvoir à M. NOVENT à partir du rapport n° 7), FUSARI, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNAL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, de PARDIEU,

Membres absents excusés : MM. JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA), SCHMIDT (pouvoir à Mme MAMASSIAN).

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, expose que le décret du 31 octobre 2023, crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics territoriaux. Contrairement aux deux autres fonctions publiques, le versement de la prime est facultatif et son montant est laissé à la discrétion des employeurs. L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité qui souhaite instaurer cette prime, de déterminer son montant, fixé en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

**Les bénéficiaires et conditions d'attribution**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Pour percevoir cette prime, les agents doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,

Les montants :

Au regard des crédits disponibles au budget 2023, les montants seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150,00 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Modalités d'attribution :

La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, en décembre 2023. Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Vu, l'avis favorable de comité social territorial du 29 novembre 2023

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER l'attribution de la prime pouvoir d'achat dans les conditions sus-mentionnées,
- AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la prime pouvoir d'achat dans les conditions sus-mentionnées,

- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI